



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 82542

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes . Alors que tout est mis en place actuellement pour lutter contre le chômage, et inciter les chômeurs à reprendre un emploi, il constate que les règles de cumul - revenus d'activité professionnelle et allocations chômage, trop rigides - peuvent conduire à renoncer à l'emploi. Ainsi une personne demandeur d'emploi après six mois d'intérim et percevant une allocation chômage mensuelle de 700 euros a vu cette dernière diminuée du montant de sa rémunération occasionnelle, soit 500 euros environ. Elle avait travaillé une semaine dans un département éloigné de son domicile et perdait quinze jours d'allocation. Cependant, tous les frais engagés pour rejoindre ce lieu de travail et s'y loger n'étaient pas pris en compte dans le calcul effectué par les ASSEDIC et le bilan fait apparaître finalement pour ce chômeur une perte de 160 euros. Ce procédé est en totale contradiction avec la politique sociale actuelle du Gouvernement et il souhaiterait que des mesures soient prises pour tenir compte des frais professionnels également en cas de cumul avec un emploi à durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82542

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11947